

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Arrêté n° 110/2024

**Arrêté portant règlement intérieur
D'utilisation des Salles municipales**

Le Maire de la Commune de Beauvallon ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2122-18, L 2122-20, L 2122-22 et L 2122-23 ;

Considérant la nécessité de prendre un règlement afin de définir les modalités d'utilisation des salles municipales ;

ARRETE

Article 1er :

Le présent Règlement Intérieur d'utilisation des salles municipales, annexé au présent arrêté, concerne les salles communales régulièrement prêtées, louées, ou mises à disposition sous quelque forme que ce soit et leurs modalités d'utilisation.

Article 2 :

Ce nouveau Règlement intérieur d'utilisation des salles municipales prend effet le 1^{er} septembre 2024.

Article 3 :

Monsieur le Maire, Madame la Secrétaire Générale de la Commune et les Services Municipaux sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Beauvallon, le 24 juillet 2024

**Le Maire,
Bernard RIPOCHE**



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Mis en ligne, le : 25/07/2024